

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 6 décembre 2021 à 18 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :      Alexandra Lemay  
   Jacinthe Breault  
   Marc Pelletier  
   Mélanie Desjardins  
   Dominique Mondor

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Le maire produit l'avis de convocation, lequel a été expédié à tous les membres conformément à la Loi.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants:

1- Refinancement des règlements numéros:

**432-2004** (*règlement décrétant la construction de bassins de rétention d'eaux pluviales à un emprunt pour en acquitter le coût*),

**439-2005** (*règlement autorisant des travaux d'infrastructures sur le prolongement des rues des Tourelles et Chenonceau et un emprunt pour en acquitter le coût*),

**442-2005** (*règlement concernant la nomination de la rue "Lucienne-Rivest", autorisant des travaux d'infrastructures sur le prolongement de la rue Émilien-Malo et sur la rue Lucienne-Rivest et un emprunt pour en acquitter le coût*)

**et 496-2010** (*règlement autorisant des travaux de réfection d'infrastructures sur une section de la rue Royale et un emprunt pour en acquitter le coût*)

1.1- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 530 300 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2021

1.2- Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques;

2- Projet de règlement numéro 595-2021, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

3- Projet de règlement numéro 596-2021, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable

4- Projet de règlement numéro 597-2021, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022

- 5- Projet de règlement numéro 458-07-2021, règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458-03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017 et 458-06-2018

Période de questions.

**1.1- Refinancement des règlements numéros 432-2004, 439-2005, 442-2005 et 496-2010 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 530 300 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2021**

**2021-1206-486**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite emprunter par billets pour un montant total de 530 300 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
432-2004	236 900 \$
439-2005	75 990 \$
442-2005	64 110 \$
496-2010	153 300 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 496-2010, la Municipalité de Saint-Paul souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  1. les billets seront datés du 13 décembre 2021;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
  3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
  4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	77 900 \$	
2023.	79 700 \$	
2024.	81 700 \$	
2025.	83 800 \$	
2026.	85 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	121 600 \$	(à renouveler)

- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 496-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Direction du financement à long terme, Ministère des Finances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**1.2- Refinancement des règlements numéros 432-2004, 439-2005, 442-2005 et 496-2010 - Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques**

**2021-1206-487**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 décembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 décembre 2021
Montant :	530 300 \$		

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2021, au montant de 530 300 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE**

77 900 \$	2,29000 %	2022
79 700 \$	2,29000 %	2023
81 700 \$	2,29000 %	2024
83 800 \$	2,29000 %	2025
207 200 \$	2,29000 %	2026

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,29000 %

**2 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

77 900 \$	2,37000 %	2022
79 700 \$	2,37000 %	2023
81 700 \$	2,37000 %	2024
83 800 \$	2,37000 %	2025
207 200 \$	2,37000 %	2026

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,37000 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

77 900 \$	1,15000 %	2022
79 700 \$	1,45000 %	2023
81 700 \$	1,75000 %	2024
83 800 \$	2,00000 %	2025
207 200 \$	2,10000 %	2026

Prix : 98,50600                      Coût réel : 2,38761 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2021 au montant de 530 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 432-2004, 439-2005, 442-2005 et 496-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;
- 4- Que le Conseil municipal accepte le tableau combiné fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Direction du financement à long terme, ministère des Finances, accompagnée du tableau d'amortissement combiné et du sommaire dûment certifiés conformes par le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **AVIS DE MOTION**

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 595-2021, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées;
- dépose le projet du règlement numéro 595-2021 intitulé "Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées".

**2- Projet de règlement numéro 595-2021, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées - Dépôt du projet de règlement**

**2021-1206-488**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 595-2021, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet de règlement numéro 595-2021, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées - Présentation du projet de règlement**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent projet de règlement énonce la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité pour l'exercice financier 2022.

La quote-part s'élève à 9 185 \$.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

**AVIS DE MOTION**

M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 596-2021, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et décrétant la tarification applicable;
- dépose le projet du règlement numéro 595-2021 intitulé "Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et décrétant la tarification applicable".

**3- Projet de règlement numéro 596-2021, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable - Dépôt du projet de règlement**

**2021-1206-489**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 596-2021, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et décrétant la tarification applicable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet de règlement numéro 596-2021, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable - Présentation du projet de règlement**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent projet de règlement concerne l'éclairage décoratif des projets domiciliaires sur le territoire de Saint-Paul et en décrète la tarification applicable. Le règlement traite également de l'entretien général de ce système d'éclairage.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

**AVIS DE MOTION**

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 597-2021, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022;
- dépose le projet du règlement numéro 597-2021 intitulé "Règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022".

**4- Projet de règlement numéro 597-2021, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 - Dépôt du projet de règlement**

**2021-1206-490**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 597-2021, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet de règlement numéro 597-2021, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 - Présentation du projet de règlement**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent projet de règlement décrète les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt ainsi que les divers tarifs de compensation comme l'aqueduc, l'égout, les ordures et l'éclairage, pour l'exercice financier 2022.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

**AVIS DE MOTION**

M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 458-07-2021, règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017 et 458-06-2018;
- dépose le projet du règlement numéro 458-07-2021 intitulé "Règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017 et 458-06-2018".

**5- Projet de règlement numéro 458-07-2021, règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017 et 458-06-2018 - Dépôt du projet de règlement**

**2021-1206-491**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 458-07-2021 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet de règlement numéro 458-07-2021, règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017 et 458-06-2018 - Présentation du projet de règlement**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent projet de règlement permet d'augmenter le fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté du fonds général la Municipalité.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

**Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021 à 18 h 40.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Pascal Blais*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M. Pascal Blais  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire